



Ormont-Dessus

**CANTON DE VAUD**  
**FORMULAIRE DE PROTECTION INCENDIE**  
**POUR LES PROJETS DE COMPÉTENCE MUNICIPALE (SELON ANNEXE II DU RLATC)**

**COMMUNE DE**

Adresse

NPA / localité

Remarques préalables:

**Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.**

N° CAMAC

**1. Renseignements généraux du projet**

Commune

Parcelle

Lieu-dit et/ou adresse

Description du projet

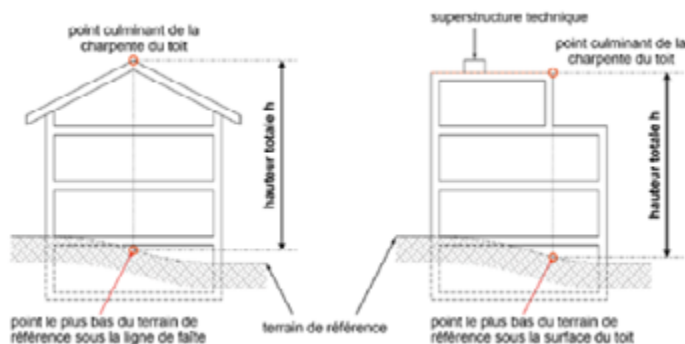
Propriétaire-s

## 2. Description du bâtiment

N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet

Hauteur du bâtiment

**A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée**



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment (en m.)

### Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

Faible hauteur ( $H \leq 11$  m)

Taille réduite

Moyenne hauteur ( $11 \text{ m} < H \leq 30$  m)

Annexe

Bâtiment élevé ( $H > 30$  m)

### Détail du bâtiment

Nombre de niveaux hors terre

Nombre de niveaux souterrains

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique.

Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m <sup>2</sup> ]	Utilisation ou affectation
--------	---------------------------	----------------------------

### 3. Détermination du degré d'assurance qualité

#### Degré 1

La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

#### Degré 2

La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAJ en protection incendie.

#### Degré 3

La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAJ en protection incendie.

#### **Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.**

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAJ 2003-15, téléchargeable sur le site <http://www.ppionline.ch/fr/>

<b>Affectation</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Cocher obligatoirement une case par ligne</b>	<b>Non concerné</b>	<b>Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m</b>	<b>Bâtiment de moyenne hauteur 11 m &lt; H ≤ 22 m au dernier plancher ou ≤ 8 niveaux</b>	<b>Bâtiment H &gt; 22 m au dernier plancher ou &gt; 8 niveaux</b>
Habitation individuelle et collective		1	1	<b>ECA</b>
Parking < 40 places, hors terre et/ou au 1er et/ou au 2è sous-sol		1	1	
< 40 places, au 3è sous-sol et inférieur		2	2	
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation:		*	*	

\* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

<b>Identification des dangers</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Cocher obligatoirement une case par ligne</b>	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 22 m au dernier plancher ou ≤ 8 niveaux	Bâtiment H > 22 m au dernier plancher ou > 8 niveaux
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans le revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles		1	2	<b>ECA</b>
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe		1	2	
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes		2**	2**	
Cours intérieures couvertes		2	3	
Façades double peau		2	3	
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation (dans le cadre d'un concept à l'objet).		2	3	
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m <sup>2</sup>		2	3	
Recours à des méthodes de preuves en PI - Etude dans le cadre d'un concept standard AEAI - Concept à l'objet		2 3	3 3	

\*\* L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

<b>Estimation du degré d'assurance du bâtiment</b>
<b>Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité</b> <b>Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents</b>
<b>Degré AQ proposé pour le projet</b> (Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment)

**Commentaires/justifications**  
**Obligatoire si DAQ différent**

#### **4. Application des prescriptions de protection incendie (PPI)**

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

**Concept standard de protection incendie, sans écart aux PPI AEAI 2015**

**Concept standard de protection incendie, avec déviations aux PPI AEAI 2015 (NPI Art 11)**

**Lister les déviations** aux PPI AEAI **avec les mesures compensatoires** permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire).

**Concept de protection incendie spécifique à l'objet, recourant à des méthodes de preuves.**

Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

**Attention: admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'Identification des dangers)**

## 5. PRÉCISIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I) IEFC, PROTECTION CONTRE LA Foudre, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

<b>Installations d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC)</b> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC			
Commentaires/justifications			

<b>Installation de protection contre la foudre *</b> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
Commentaires/justifications			

<b>Installation sprinkler *</b> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
La protection du bâtiment est	Totale	Partielle	
Commentaires/justifications			

<b>Installation de détection incendie *</b> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	Existante	Nouvelle	Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	Obligatoire	Volontaire	
La protection du bâtiment est	Totale	Partielle	
Commentaires/justifications			

\* L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site [www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)

## 6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

### Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Nom, prénom

Entreprise

Adresse professionnelle

Téléphone

Email

**RAQ Exécution**

Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

### Qualification obligatoire

**AQ 2 et 3**

Titre AEAI n° HPI

**AQ 1**

Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte / directeur des travaux)
Date	25.09.24	25.09.24	25.09.24	25.09.24
Nom et visa	<b>KAIRN sàrl Chemin du Ciclet 9 1860 Aigle</b>	<b>p.o. KAIRN sàrl</b>	<b>p.o. KAIRN sàrl</b>	<b>KAIRN sàrl Chemin du Ciclet 9 1860 Aigle</b>

### Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI  
3001 Berne

[www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique](http://www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique) (boutique)

[www.ppionline.ch/fr](http://www.ppionline.ch/fr) (téléchargement gratuit)